



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :**  
**CANNABIDIOL DISTILLATE OIL**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**  
Ingrédients pharmaceutiques et cosmétiques pour usage privé, professionnel.  
  
Utilisation déconseillée: non spécifiée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**  
  
Informations sur le distributeur :  
**The best of nature S.A.R.L.**  
114 route de Diekirch - 7220 Walferdange – Luxembourg  
Tel : +33 781050079.
- 1.3.1. Personne responsable : Livio Colavolpe  
E-mail : [contact@the-best-of-nature.com](mailto:contact@the-best-of-nature.com)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** **ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange :**  
  
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :  
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302  
Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 – H361
- Mentions de danger :**  
H302 – Nocif en cas d'ingestion.  
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
- 2.2. Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Cannabidiol



ATTENTION

**Mentions de danger :**  
H302 – Nocif en cas d'ingestion.  
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.



**Conseils de prudence :**

**P102** – Tenir hors de portée des enfants.

**P202** – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**P261** – Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

**P301 + P312** – EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**P308 + P313** – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**P405** – Garder sous clef.

**2.3. Autres dangers :**

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances :**

Non applicable.

**3.2. Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'aver- tissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
<b>Cannabidiol ; 2-[(1R,6R)-3- méthyl-6-prop-1- én-2-ylcyclohex-2- én-1-yl]-5- pentylbenzène-1,3- diol*</b>	13956-29-1	689-176-3	-	60 – 80	GHS07 GHS08 Attention	Acute Tox. 4 Repr. 2	H302 H361

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours :**

**INGESTION :**

Mesures :

- NE PAS faire vomir.
- Rincer la bouche avec de l'eau.
- Donner de l'eau en quantité abondante à la victime.
- En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.

**INHALATION :**

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais.
- Consulter un médecin, si nécessaire.

**CONTACT CUTANÉE :**

Mesures :

- Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Consulter un médecin, si nécessaire.

**CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
- En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.



**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Les effets secondaires du CBD comprennent la somnolence, la diminution de l'appétit, la diarrhée, la fatigue, le malaise, la faiblesse, les problèmes de sommeil, etc.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction :**

**5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :**

Mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche, eau pulvérisée.

**5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :**

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (oxydes de carbone) peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers :**

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

L'eau d'extinction ne doit pas être versé dans les égouts ou les cours d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles.

L'appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Ne pas inhaler les vapeurs.

Conserver à l'écart de toute source d'étincelles.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Rejet de grandes quantités de produit :

Retirer les conteneurs de la zone contaminée, éviter tout contact avec les égouts, les canaux d'eau, les fondations ou les zones limitrophes.

Balayer et placer le produit déversé dans un conteneur correctement étiqueté pour l'élimination.

Recueillir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié.

Éliminer les déchets collectés conformément aux réglementations.

Rejet d'une petite quantité de produit :

Essuyer les petits déversements avec un chiffon.

Laver avec beaucoup d'eau.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

**Mesures techniques :**

Assurer une ventilation / aspiration appropriée.

**Préventions des incendies et des explosions :**

Conserver à l'écart de la chaleur et de toute source d'étincelles.



**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conserver dans le récipient d'origine.  
À stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart du soleil, de la chaleur, de l'humidité et réfrigérer.

**Matières incompatibles :** Voir la Rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune d'autre application que celles identifiées dans la section 1.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

**8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.  
Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.  
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Ne pas manger, boire, fumer ou renifler lors de l'utilisation de ce produit.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Enlever les vêtements souillés immédiatement.  
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.  
Le contact avec les yeux et la peau doit être évité.



1. **Protection des yeux / du visage** : Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN 166).
  2. **Protection de la peau** :
    - a. **Protection des mains** : Gants de protection conforme aux normes en vigueur (EN 374).  
La matière des gants : La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants.  
Le temps de pénétration : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.
    - b. **Autres** : Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.
  3. **Protection respiratoire** : Aucune mesure particulière.
  4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.
- 8.2.3. **Contrôles de l'exposition de l'environnement** :  
Aucune mesure particulière n'est requise.  
**Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	aucune donnée*
3. Odeur, seuil olfactif	aucune donnée*
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	aucune donnée*
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau	aucune donnée*
dans d'autres solvants	aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

### 9.2. Autres informations :

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives: Non explosif.  
Propriétés oxydantes: Aucune propriété oxydante.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune information disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Non réactif s'il est utilisé conformément aux spécifications.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable en cas d'utilisation et stockage normals.



- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**  
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. **Conditions à éviter :**  
Conserver à l'écart du soleil, de la chaleur, de l'humidité et réfrigérer.
- 10.5. **Matières incompatibles :**  
Agents oxydants forts, agents réducteurs forts, acides forts, bases fortes.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux :**  
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**  
**Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.  
**Corrosion cutanée/irritation de la peau :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Lésion / irritation oculaires graves :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Cancérogénicité :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité pour la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
**STOT-exposition unique :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**STOT-exposition répétée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Danger d'aspiration :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**  
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**  
Nocif en cas d'ingestion.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- 11.1.6. **Effets interactifs :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.7. **Absence de données spécifiques :**  
Aucune information disponible.
- 11.2. **Informations sur les autres dangers :**  
**Propriétés perturbant le système endocrinien :**  
Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.  
**Autres informations :**  
Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. **Toxicité :**  
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.  
Toxicité aiguë : Aucune donnée disponible.
- 12.2. **Persistance et dégradabilité :**  
Aucune donnée disponible.
- 12.3. **Potentiel de bioaccumulation :**  
Aucune donnée disponible.
- 12.4. **Mobilité dans le sol :**  
Aucune donnée disponible.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB.
- 12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien :**  
Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.
- 12.7. **Autres effets néfastes :**  
Aucune donnée disponible.



## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

### 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas jeter à l'égout.

Conserver les résidus dans des conteneurs scellés.

Classer les déchets comme dangereux.

#### Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

### 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer ou recycler conformément à la réglementation en vigueur.

L'emballage vide peut uniquement être envoyé au recyclage après avoir été soigneusement nettoyé.

La classification de ce type de déchets respecte les exigences relatives aux déchets dangereux.

### 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

### 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

### 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Aucun nom d'expédition.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

### 14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006



**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité** : Aucune information disponible.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité (2018. 10. 09., en anglais) émise par le fabricant.

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

Classification	Méthode
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 – H361	Basé sur une méthode de calcul

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**H302** – Nocif en cas d'ingestion.

**H361** – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Conseils relatifs à la formation** : Aucune donnée disponible.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.





LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480 ; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)  
[www.msds-europe.com](http://www.msds-europe.com)

